

Charte du parent correspondant (PC)

Définition du parent correspondant :

C'est un parent volontaire agissant en liaison étroite avec l'APEL dont il est membre.

Il se propose auprès de l'établissement et en concertation avec l'APEL, le PC est nommé pour une année scolaire.

Il est chargé d'établir un climat de confiance entre l'ensemble des parents de la classe, l'équipe éducative et les élèves.

Il est nécessairement détenteur de l'autorité parentale.

Son rôle :

- représenter les parents de la classe : il est le porte-parole
- assurer le lien avec l'équipe éducative
- être médiateur en cas de difficulté
- Faire preuve de discrétion et de discernement

Il assiste aux conseils de classe dans son intégralité et il est garant de «la bonne tenue» de celui-ci.

Les actions du PC :

- Informer:
Le PC se doit d'informer le professeur principal et les enseignants des problèmes généraux de la classe. Il peut éventuellement attirer l'attention des enseignants sur les difficultés familiales ou autres qui pourraient avoir un retentissement sur la vie scolaire de l'enfant, tout cela bien entendu dans la plus grande discrétion.
Il informe les parents sur la vie de la classe et les objectifs poursuivis par l'équipe pédagogique.
Il répond aux questions des parents en respectant son devoir de réserve.
- Coordonner :
Le PC assure une liaison permanente entre les parents de la classe, l'équipe éducative et, en particulier le professeur principal.
- Participer :
Le PC est présent lors des conseils de classe et des conseils de discipline.

Le PC peut préparer le conseil de classe en amont en recueillant les observations des familles via pronote et aussi avec le professeur principal.

Procédure de connection sur pronote avec les parents de la classe (onglet de discussion entre PC et parents):

onglet communication → onglet discussion → onglet nouvelle discussion → onglet responsable → cocher la case parents de la classe

Ceci permet donc d'envoyer un message à l'ensemble des parents de la classe.

Voici **quelques thématiques** que vous pourrez aborder :

- Ambiance de la classe
- Ambiance de travail
- Difficultés éventuelles rencontrées
- Travail est fait seul ou accompagné (familiale/ autre)
- Soutien scolaire ou pas...

Déroulement du conseil de classe :

Deux conseils de semestre ont lieu sur l'année scolaire.

Y sont présents : le directeur et/ou le directeur adjoint de l'entité, le professeur principal, les équipes pédagogiques, les délégués élèves et le PC.

Le PC quitte provisoirement le conseil de classe lorsque le cas de son enfant est abordé.

Toutes les décisions du conseil de classe pour chaque enfant et le détail des débats sont strictement confidentiels et ne doivent en aucun cas être divulgués en dehors de ce conseil.

Le parent correspondant ne peut donc pas donner de détail concernant un ou plusieurs enfants. Les décisions prises lors du conseil de classe seront données et expliquées aux élèves par le professeur principal lors des heures de vie de classe.

A la suite du conseil de classe, le compte-rendu général des observations des enseignants sur le travail, la discipline et les résultats généraux de la classe est publié sur pronote.